

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUNI 2024**



Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des Mariages de la Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



- APPEL NOMINAL

Etaients présents : M. Christophe DORÉ, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HÉBERT, Mme Linda HOCDÉ, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL MANOURY, M. François BOMBÉREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mme Dominique COUBRAY, M. Sylvain LE SAUX, Mme Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, MM. David RIBEIRO, Jean-Marc ORAIN, Mme Carole TANAY, M. Johnny ALEXANDRE, M. François PAIN.

Excusés : M. Philippe BEAUFILS, Mme Josiane BOBÉE, MM. Dominique METOT, Eric LESUEUR, Mmes Sylvie DEVAUX, Karine MOUSSA, Lynda BÉNARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT, Nicolas MERLIER, Rachid CHEBLI,

- M. BEAUFILS avait donné procuration à Mme GOUDAL MANOURY
- Mme BOBÉE avait donné procuration à Mme HOCDÉ
- M. MÉTOT avait donné procuration à M. DORÉ
- M. LESUEUR avait donné procuration à M. LEPILLER
- Mme DEVAUX avait donné procuration à Mme LE TUAL
- Mme MOUSSA avait donné procuration à Mme DEMOL
- Mme BÉNARD avait donné procuration à Mme FERCOQ
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. HÉDOU
- M. LAPERT avait donné procuration à M. LE SAUX
- M. MERLIER avait donné prouration à M. ALEXANDRE
- M. CHEBLI avait donné procuration à Mme TANAY

Excusée sans pouvoir : Mme Marina ROUSSEL



- NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

Madame Isabelle GERVAIS est nommée secrétaire pour la séance.



- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.



- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



- DF 2024/24 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – MODIFICATIONS 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN demande ce qui explique le dépassement du coût.

Monsieur le Maire précise qu'une fois les subventions obtenues, le coût sera de 37 000 € pour la Collectivité.

Monsieur Jean-Marc ORAIN ajoute que 200 000 € de plus que l'estimation validée au début du projet peut-être des problématiques sont-elles apparues entre temps, mais à ce moment-là, une réunion avec les entreprises aurait été souhaitable afin qu'elles puissent revoir leurs coûts de travaux.

Délibération :

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de ces dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter sur son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se décompose ainsi :

- De l'autorisation de programme (AP) : Elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux, etc.

- Des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

CONSIDÉRANT l'évolution de l'opération « PVD2022009 – Aménagement des espaces publics de la mairie » concernant son coût prévisionnel ré estimé à l'occasion de l'attribution du marché des plantations et des avenants en cours,

CONSIDÉRANT l'évolution du coût de l'opération « Construction d'une Piste de BMX » constatée à la remise des offres qui sont en cours d'analyse,

Il est nécessaire de modifier les AP/CP ci-après :

Situation actuelle :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		Réalisé antérieur à 2024	2024	2025	2026 et suivants
PVD2022008 – Piste BMX	720 000,00 €	27 384,00 €	692 616,00 €		
PVD2022009 – Aménagement des espaces publics de la Mairie	3 000 000,00 €	539 805,64 €	1 800 000,00 €	660 194,36 €	

Modifiées ainsi :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		Réalisé antérieur à 2024	2024	2025	2026 et suivants
PVD2022008 – Piste BMX	950 000,00 €	27 384,00 €	692 616,00 €	230 000,00 €	
PVD2022009 – Aménagement des espaces publics de la Mairie	3 300 000,00 €	539 805,64 €	1 800 000,00 €	960 194,36 €	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications des Autorisations de Programme ci-dessus ainsi que leurs Crédits de Paiement.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 30 (élus de la majorité, MM. ORAIN, ALEXANDRE et PAIN, élus de l'opposition)
ABSTENTION : 2 (M. CHEBLI et Mme TANAY, élus de l'opposition)



- DF 2024/25 - BUDGET VILLE BOLBEC - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2024

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le budget primitif 2024 du budget principal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 1 de 2024,

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **40 039,00 €**

Dépenses		Recettes	
Atténuations de produits	3 697,00 €	Dotations et participations	10 554,00 €
Charges à caractère général	3 922,00 €	Autres produits de gestion courante	12 150,00 €
Autres charges de gestion courante	32 420,00 €	Produits spécifiques	17 335,00 €
Total Fonctionnement	40 039,00 €		40 039,00 €
Subventions d'équipement versées	-37 500,00 €		
Immobilisations corporelles	37 500,00 €		
Total Investissement	0,00 €		0,00 €
Total Général	40 039,00 €		40 039,00 €

FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

74 Dotations et participation

74111	Dotation forfaitaire - Ajustement	-6 097,00 €
741123	Dotation solidarité urbaine - Ajustement	7 781,00 €
74818	Participation de l'État – Salarié en contrat unique insertion	5 870,00 €
747888	Subvention DRAJES – Village du sport	3 000,00 €

75 Autres produits de gestion courante

752	Loyers des logements – Ajustement des crédits	4 700,00 €
75888	Annulation de charges rattachées	2 500,00 €
75888	Vente de bois	1 350,00 €
75888	Remboursement de la TEOM 2023 & 2024 Par People & Baby	3 600,00 €

77 Produits spécifiques

773	Dégrèvement de taxe foncière 2023	12 390,00 €
773	Divers remboursements – Avoirs	4 945,00 €

TOTAL

40 039,00 €

Dépenses de fonctionnement

011 Charges à caractère général

6182	Documentation générale et technique	750,00 €
6231	Annonces et insertions (Procédures marchés) Complément de crédits	172,00 €
6238	Projet territorial animation – Village du sport	3 000,00 €

014 Atténuations de produits

7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	3 697,00 €
---------	--	------------

65 Autres charges de gestion courante

65748	Subventions aux associations et autres personnes De droit privé	33 160,00 €
65818	Droits d'utilisation – Informatique en nuage – Autres Bascule à la nature 6182	-740,00 €

TOTAL

40 039,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

204 Subventions d'équipement versées

2041512	Subvention d'investissement – Aires de collecte Bascule des crédits à la nature 2112	-37 500,00 €
---------	---	--------------

21 Immobilisations corporelles

2112	Travaux de terrassement – Aires de collecte	37 500,00 €
	TOTAL	0,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 30 (élus de la majorité, MM. ORAIN, ALEXANDRE et PAIN, élus de l'opposition)
ABSTENTION : 2 (M. CHEBLI et Mme TANAY, élus de l'opposition)



**- DF 2024/26 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRET CONTRACTE PAR
HABITAT 76 – CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS ET 26 PLACES/LITS
AVENUE LOUIS DEBRAY – PRET N° 155519**

Madame Marie - Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Madame Carole TANAY profite de cette délibération concernant Habitat 76, pour demander pourquoi les bancs ont été retirés boulevard Jules Passas ?

Monsieur Raphaël GRIEU lui répond que le bailleur a demandé à ce qu'ils soient enlevés pour cause de nuisances sonores tardives, ce qui importunait les habitants.

Délibération :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 155519 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE BOLBEC accorde sa garantie à hauteur de **30 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 403 396,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° **155519** constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **721 018,80 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, toute personne dûment habilitée à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- DF 2024/27 - CONVENTION DE PARTENARIAT DU 1^{ER} AOÛT 2011 ENTRE LA COMMUNE DE BOLBEC ET SEMINOR – AVENANT N° 1 – RESILIATION DE LA CLAUSE DE RETROCESSION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE DES LOGEMENTS NON VENDUS AU 31 DECEMBRE 2039 SITUES A LA RESIDENCE DU VAL RICARD A BOLBEC

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

SÉMINOR est propriétaire de la résidence Le Val Ricard à Bolbec depuis le 22 janvier 1987 par la vente que lui a consentie la commune de Bolbec. Depuis, suite à la vente successive d'appartements à des particuliers, SÉMINOR en détient actuellement 43 sur un total de 104. Ce patrimoine est soumis au statut de la copropriété.

Le 1^{er} août 2011, la commune et SÉMINOR ont signé une convention de partenariat qui concernait plusieurs programmes construits par SÉMINOR se trouvant sur la commune, et qui répondait à la politique de l'habitat et du développement de l'offre de logement social sur le territoire de la commune. Cette convention stipulait qu'à compter du 1^{er} janvier 2040, la commune pouvait demander à SÉMINOR par courrier recommandé et en respectant un délai de prévenance de trois mois, le transfert gratuit de la pleine propriété des lots non vendus par SÉMINOR au 31 décembre 2039.

Depuis plusieurs années, SÉMINOR a inscrit ce patrimoine à la vente avec un succès plutôt mitigé. Les bâtiments ne sont pas équipés d'ascenseur et n'ont pas à ce jour bénéficié d'une réhabilitation énergétique ce qui diminue sensiblement leur valeur.

En 2022, seuls deux logements de type III ont été vendus au prix respectivement de **45 000,00 €** et **47 000,00 €** ; ventes qui ne s'étaient pas produites depuis 2015.

Le 24 janvier dernier, la copropriété réunie en assemblée générale extraordinaire a voté à la majorité la réhabilitation de cet ensemble immobilier consistant au remplacement de l'ensemble des garde-corps par une tôle pleine, ainsi que des travaux d'isolation thermique par l'extérieur. Ces travaux sont estimés à **1 800 000,00 €**.

Aussi, SÉMINOR sollicite de résilier, par avenant et sans aucune contrepartie notamment financière, la convention de partenariat du 1^{er} août 2011 en ce qu'elle porte uniquement sur le transfert de propriété des lots non vendus de la résidence Le Val Ricard à la commune de Bolbec. SÉMINOR conservera ainsi la pleine propriété et la pleine disposition de ses logements.

VU la convention de partenariat en date du 1^{er} août 2011 signée entre la commune de Bolbec et SÉMINOR relatif à la politique de l'habitat et du développement de l'offre de logement social sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la charge financière importante pour la commune de Bolbec que représenterait le transfert gratuit en pleine propriété des logements invendus situés à la résidence Le Val Ricard par SÉMINOR,

CONSIDERANT que la commune de Bolbec n'a pas vocation à exercer les missions d'un bailleur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la résiliation partielle de la convention de partenariat signée avec SÉMINOR le 1^{er} août 2011 en ce qu'elle porte uniquement sur le transfert à la commune au 31 décembre 2039 des logements non vendus appartenant à SÉMINOR et situés Résidence Le Val Ricard à BOLBEC,
- de valider le projet d'avenant à la convention de partenariat avec SÉMINOR,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout élu dûment habilité, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec SÉMINOR,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout élu dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



<p>- DF 2024/28 - VERSEMENT DES PENALITES DE RETARD RETENUES SUR LE MARCHE RELATIF A L'OPERATION "AMENAGEMENT D'UN POLE SOCIAL ET ADMINISTRATIF" - LOT 1 : DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE – SOCIETE DÉMOLAF</p>

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Madame Carole TANAY demande si le litige avec l'entreprise concernant ce dossier est terminé, et souhaite connaître le montant des frais d'avocats engagé ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a plus de litige puisque l'entreprise a cessé son activité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics,

VU les marchés publics de travaux décomposés en lots concernant l'opération d'aménagement d'un pôle social et administratif,

CONSIDERANT que l'opération « Aménagement d'un pôle social et administratif » a donné lieu à la passation de marchés publics de travaux décomposés en plusieurs lots avec une durée d'exécution des travaux de 14 mois à compter 14 mars 2018,

CONSIDERANT que la société DÉMOLAF attributaire du lot 1 « Désamiantage et déplombage » a fait l'objet d'une application de pénalités de retard provisoires durant l'exécution de ses travaux pour un montant de **5 375,86 €** retenues sur le mandat n° 4461 du 19 novembre 2018,

CONSIDERANT le Cahier des Clauses Administratives Particulières qui stipule à son article 6.4.2 (Retenus en cours de travaux) que les sommes ainsi retenues sont reversées à l'entrepreneur, en fin de travaux s'il a respecté le délai global d'exécution.

CONSIDERANT que le délai contractuel pour l'exécution des travaux de l'opération a été reporté à de nombreuses reprises au travers plusieurs avenants en raison des difficultés survenues durant le chantier (découverte de mэрule, affaissement de la façade du bâtiment, etc.), celui-ci ayant été porté au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que la date d'achèvement des travaux retenue pour le lot 1 lors de la réception est le 31 décembre 2022, il n'y a plus lieu de retenir les pénalités de retard provisoires,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de libérer les pénalités de retard provisoires d'un montant de **5 375,86 €** et de les verser à la société DÉMOLAF, attributaire du lot 1 de l'opération en question.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 30 (élus de la majorité, MM. ORAIN, ALEXANDRE, MERLIER et PAIN, élus de l'opposition)

ABSTENTION : 2 (Mme TANAY et M. CHEBLI, élus de l'opposition)



- DF 2024/29 - EXONERATION ET REMBOURSEMENT DES PENALITES SUR LES MARCHES RELATIFS A L'OPERATION « AMÉNAGEMENT D'UN POLE SOCIAL ET ADMNISTRATIF »

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Madame Carole TANAY demande pourquoi cette délibération sollicitant le remboursement et l'exonération des pénalités.

Monsieur le Maire lui répond que la Covid-19 a engendré du retard ainsi que la découverte de la « Mérule » sur le chantier de ces 2 entreprises. Néanmoins, celles-ci avaient acheté les matériaux, ce qui leur avait généré un problème de trésorerie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régler les sommes concernant les matériaux et de ne pas appliquer les pénalités prévues au marché, même si toutes les conditions actées dans celui-ci n'ont pas été respectées (ex : manquement de certaines réunions).

Monsieur Jean-Marc ORAIN s'étonne sur les pénalités appliquées du fait que leurs absences aux réunions étaient pleinement justifiées.

Monsieur le Maire lui précise que ce sont les modalités du marché et que la décision d'annuler ces pénalités doit être soumise au Conseil Municipal.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics,

VU les marchés publics de travaux décomposés en lots concernant l'opération d'aménagement d'un pôle social et administratif,

CONSIDERANT que l'opération « Aménagement d'un pôle social et administratif » a donné lieu à la passation de marchés publics de travaux décomposés en plusieurs lots avec une durée d'exécution de 14 mois à compter 14 mars 2018,

CONSIDERANT que le délai contractuel pour l'exécution des travaux de l'opération a été prolongé à de nombreuses reprises au travers plusieurs avenants en raison des difficultés survenues durant le chantier (découverte de mérule, affaissement de la façade du bâtiment, périodes de confinement, etc.), celui-ci ayant été porté au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que la date d'achèvement des travaux retenue pour l'ensemble des lots lors de la réception est le 31 décembre 2022, il n'y a pas lieu de retenir les pénalités de retard de travaux,

CONSIDERANT que, en dehors du lot « Gros œuvre » dont l'établissement est aujourd'hui fermé, le cabinet BRESSAC maître d'œuvre de l'opération, a constaté les absences aux réunions de chantier ci-après, la pénalité forfaitaire étant de **500,00 €** :

PÉNALITÉS POUR ABSENCES AUX RÉUNIONS DE CHANTIER		Montant HT du marché	Nombre d'absences constatées dans les comptes rendus de chantier	Pénalités pour absences aux réunions de chantier	% du marché
Désamiantage - Déplombage	1 Demolaf	175 540,00 €	3	1 500,00 €	0,9%
Démolition curage	2 Demolaf	84 540,00 €	3	1 500,00 €	1,8%
Charpente - Étanchéité - Couverture	4 Dufour	151 307,73 €	0	Pas de pénalités	-
Bardage	5 Maho Bat	99 329,50 €	12	6 000,00 €	6,0%
Menuiseries extérieures	6 S.M. Bâtiment	97 471,40 €	29	14 500,00 €	11,3%
Métallerie	7 S.M. Bâtiment	30 406,40 €			
Menuiseries intérieures	8 Duclos Marc et Fils	282 116,14 €	36	18 000,00 €	6,4%
Revêtements de sols souples	9 Sols Delobette	26 655,38 €	12	6 000,00 €	22,5%
Carrelage faïence	10 Patrizio PRC	5 899,70 €	4	2 000,00 €	33,9%
Peinture	K14 Peinture	70 187,75 €	53	26 500,00 €	37,8%
Ascenseur	12 Otis	24 700,00 €	0	Pas de pénalités	-
Électricité	13 Oisselec	103 909,41 €	3	1 500,00 €	1,4%
Plomberie - Chauffage - Ventilation	14 Viria	122 686,75 €	26	13 000,00 €	10,6%
VRD	15 Eurovia	222 258,82 €	0	Pas de pénalités	-
Total des pénalités pour "Absences aux réunions"				90 500,00 €	

CONSIDERANT que le cabinet BRESSAC propose de revoir le nombre d'absences aux réunions de chantier en ne comptabilisant uniquement celles ayant eu un impact sur la bonne exécution du chantier de la manière suivante :

PÉNALITÉS POUR ABSENCES AUX RÉUNIONS DE CHANTIER		Montant HT du marché	Nombre d'absences revues par le Moe	Pénalités revues par le Moe pour absences aux réunions de chantier	% du marché
Désamiantage - Déplombage	1 Demolaf	175 540,00 €	2	1 000,00 €	0,6%
Démolition curage	2 Demolaf	84 540,00 €	2	1 000,00 €	1,2%
Charpente - Étanchéité - Couverture	4 Dufour	151 307,73 €	0	Pas de pénalités	-
Bardage	5 Maho Bat	99 329,50 €	0	Pas de pénalités	-
Menuiseries extérieures	6 S.M. Bâtiment	97 471,40 €	0	Pas de pénalités	-
Métallerie	7 S.M. Bâtiment	30 406,40 €			
Menuiseries intérieures	8 Duclos Marc et Fils	282 116,14 €	11	5 500,00 €	1,9%
Revêtements de sols souples	9 Sols Delobette	26 655,38 €	0	Pas de pénalités	-
Carrelage faïence	10 Patrizio PRC	5 899,70 €	1	500,00 €	8,5%
Peinture	K14 Peinture	70 187,75 €	31	15 500,00 €	22,1%
Ascenseur	12 Otis	24 700,00 €	0	Pas de pénalités	-
Électricité	13 Oisselec	103 909,41 €	0	Pas de pénalités	-
Plomberie - Chauffage - Ventilation	14 Viria	122 686,75 €	2	1 000,00 €	0,8%
VRD	15 Eurovia	222 258,82 €	0	Pas de pénalités	-
Total des pénalités revues pour "Absences aux réunions"				24 500,00 €	

CONSIDERANT que le Cahier des Clauses Administratives Générales prévoit que les pénalités sont dues si le seuil de **1 000,00 euros** est dépassé, les titulaires concernés par les pénalités pour absences aux réunions sont les suivants :

PÉNALITÉS POUR ABSENCES AUX RÉUNIONS DE CHANTIER		Montant HT du marché	Nombre d'absences revues par le Moe	Pénalités revues par le Moe pour absences aux réunions de chantier	% du marché
Menuiseries intérieures	8 Duclos Marc et Fils	282 116,14 €	11	5 500,00 €	1,9%
Peinture	K14 Peinture	70 187,75 €	31	15 500,00 €	22,1%
Total des pénalités revues pour "Absences aux réunions"				21 000,00 €	

CONSIDERANT les difficultés survenues durant le chantier (découverte de mэрule, affaissement de la façade du bâtiment, etc.) ayant entravées la bonne exécution des travaux prévue contractuellement, ceux-ci ont été arrêtés durant une longue période conduisant les entreprises à prendre d'autres engagements du fait de l'absence de communication sur les désordres rencontrés,

CONSIDERANT que les périodes de confinement inhérentes à la pandémie de Covid-19 en France, conjuguées au point précédent ont occasionné un allongement de la durée totale des travaux passant de 14 mois à 57,5 mois,

CONSIDERANT la nécessité de rappeler en détail :

- que durant les travaux de réhabilitation, un désordre structurel dû à l'affaissement de la superstructure de la zone Est de la face Sud de l'immeuble est avéré ;
- que dès la survenance de ce désordre, des mesures conservatoires pour faire bloquer l'ouvrage lors du chantier dès début août 2018 ont été mis en œuvre ;
- que durant les expertises, des mesures conservatoires ont été prises de telle sorte à ce que les travaux situés en zone expertisée ont été stoppés ;
- que l'expertise ordonnée par le tribunal administratif de Rouen en décembre 2019 a donné lieu à un rapport final rendu en août 2021 impactant de manière substantielle le déroulement des travaux ;
- que les titulaires ayant pris d'autres dispositions contractuelles au vu des circonstances devaient revoir leur planning pour reprogrammer et terminer les travaux dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que l'ensemble des titulaires ont rempli leur obligation en achevant les travaux au 31 décembre 2022,

Il est proposé d'exonérer totalement les titulaires des pénalités pour absences en réunions de chantier.

DELIBERATION ADOPTEE PAR :

POUR : 31 (élus de la majorité, Mme TANAY, MM. ALEXANDRE, MERLIER et PAIN, élus de l'opposition)

CONTRE : 1 (M. ORAIN, élu de l'opposition)



- ST 2024/13 - ACTUALISATION DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES - AK N° 120

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU l'article L.22122- du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) établi par le cabinet EXPLOR'E et la dernière mise à jour du plan datant de juillet 2022.

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure des investigations menées sur les cavités, pouvant lever ou modifier le périmètre de risque d'un indice, le plan et les fiches associées doivent être modifiés,

CONSIDERANT qu'une opération a été menée par l'EARL MONT PELLIER sur sa parcelle cadastrée section AK n°120, située Hameau du Mont Pellier en vue de son projet de construction d'un bâtiment agricole,

CONSIDERANT que la parcelle AK n°120 se trouve affectée par l'indice n° 76114-061 du RICS de la commune de BOLBEC ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture d'une marnière souterraine,

CONSIDERANT que le rapport du cabinet d'études EXPLOR-E en date du 9 février 2024, établi pour le compte de l'EARL MONT PELLIER, a été transmis, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), afin de caractériser l'indice recensé et identifier d'éventuelles carrières souterraines au droit du projet de construction.

CONSIDERANT que le protocole mis en place par le cabinet EXPLOR-E est conforme à celui défini par la DDTM, à savoir :

- décapage partiel de la parcelle napoléonienne,
- puis sondages autour des anomalies relevées au décapage,
- et enfin, sondages entre la partie non décapée de la parcelle napoléonienne et la zone du projet.

CONSIDERANT que les résultats des sondages ont mis en évidence une seule zone de craie altérée.

CONSIDERANT les conclusions émises par la DDTM sur le rapport EXPLOR-E, à savoir :

- modifier le périmètre de risque de l'indice 61,
- en cas d'autres projets à proximité de la marnière, vérifier la cartographie de celle-ci établie en 1977 par le géomètre puis prévoir le comblement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la DDTM et donc :

- de modifier le périmètre de risque de l'indice 76114-061 selon plan joint.
- de maintenir un périmètre résiduel de tassement de 14 m de rayon en retrait des sondages réalisés étant donné la nature de marnière avérée de l'indice
- d'autoriser la modification des fiches et du plan de recensement des indices de cavités de la Ville de Bolbec.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



<p>- ST 2024/14 - ACTUALISATION DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES - AE N° 266</p>

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU l'article L.22122- du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) établi par le cabinet EXPLOR'E et la dernière mise à jour du plan datant de juillet 2022.

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure des investigations menées sur les cavités, pouvant lever ou modifier le périmètre de risque d'un indice, le plan et les fiches associées doivent être modifiés,

CONSIDERANT qu'une opération a été menée par la société COLORIMMO sur sa parcelle cadastrée section AE n°266, située 64 avenue Louis Debray en vue de son projet de construction d'un bâtiment de stockage,

CONSIDERANT que la parcelle AE n°266 se trouve affectée par l'indice n° 76114-002 du RICS de la commune de BOLBEC ayant fait l'objet de déclarations d'ouverture de carrière pour des extractions de cailloux et de marne,

CONSIDERANT que le rapport du cabinet d'études FOR et TEC en date du 27 février 2024, établi pour le compte de la société COLORIMMO, a été transmis, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), afin de caractériser l'indice recensé et identifier d'éventuelles carrières souterraines au droit du projet de construction.

CONSIDERANT que le protocole mis en place par le cabinet FOR & TEC est conforme à celui défini par la DDTM, à savoir :

- décapage partiel de la parcelle napoléonienne,
- puis sondages autour des anomalies relevées au décapage,
- et enfin, sondages entre la partie non décapée de la parcelle napoléonienne et la zone du projet.

CONSIDERANT que les résultats des sondages ont permis de détecter de nombreuses anomalies de faible emprise à des profondeurs aléatoires ce qui a conduit le bureau d'études à privilégier une hypothèse naturelle,

CONSIDERANT que les sondages réalisés permettent de lever, en partie, l'emprise de la parcelle napoléonienne ainsi que son périmètre de sécurité de 60 m associé au droit de la zone d'étude et du futur bâtiment,

CONSIDERANT les conclusions émises par la DDTM sur le rapport FOR et TEC, à savoir :

- modifier l'emprise de l'indice 2 en supprimant la zone décapée de son emprise,
- modifier le périmètre de risque de l'indice 2,
- définir 2 zones à prescriptions géotechnique sur la carte des risques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la DDTM et donc :

- de modifier le périmètre de risque de l'indice 76114-002 selon la zone d'étude et au droit du futur bâtiment selon plan joint. Il est à noter qu'en cas de découverte ultérieure d'un puits ou d'une cavité souterraine à moins de 60 m de la ligne de sondages, un périmètre de sécurité correspondant au cône d'effondrement théorique de cette cavité pourrait être appliqué au-delà des sondages.

Ce cône correspond à la zone de déstabilisation possible des sols en surface consécutive à l'effondrement de la marnière.

- d'autoriser la modification des fiches et du plan de recensement des indices de cavités de la Ville de Bolbec.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



- ST 2024/15 - ACTUALISATION DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES - LOTISSEMENTS "LE CLOS DES MOULINS"

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU l'article L.22122- du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) établi par le cabinet EXPLOR'E et la dernière mise à jour du plan datant de juillet 2022.

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure des investigations menées sur les cavités, pouvant lever ou modifier le périmètre de risque d'un indice, le plan et les fiches associées doivent être modifiés,

CONSIDERANT qu'une opération a été menée par la société FONCIERES RESIDENCES sur ses parcelles cadastrées section AD n°388-394-396 et 410, situées au Lotissement « Le Clos des Moulins » en vue de la vente de 4 lots à bâtir (lots 8-15-21 et 22),

CONSIDERANT que les parcelles AD n°388-394-396 et 410 se trouvent affectées par les indices n° 76114-213 et 76114-214 du RICS de la commune de BOLBEC ayant fait l'objet de déclarations d'ouverture de carrière pour des extractions de cailloux et de marne,

CONSIDERANT que le rapport du cabinet d'études EXPLOR-E en date du 26 avril 2024, établi pour le compte de la société FONCIERES RESIDENCES, a été transmis, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), afin de caractériser les indices recensés et identifier d'éventuelles carrières souterraines au droit des projets de construction,

CONSIDERANT que les résultats des sondages n'ont pas mis en évidence de marnières,

CONSIDERANT que l'emprise de chaque construction représente 0.14% de la surface totale de la parcelle napoléonienne,

CONSIDERANT que les sondages réalisés permettent de lever, en partie, l'emprise et le périmètre de sécurité de l'indice 214 et d'aménager localement le périmètre de sécurité de l'indice 213,

CONSIDERANT les conclusions émises par la DDTM sur le rapport EXPLOR-E, à savoir :

- modifier l'emprise des indices 213 et 214 au droit des 4 emprises des futures constructions,
- prévoir un suivi de décapage par un géologue en phase travaux pour s'affranchir d'un puits d'accès à une carrière de faible emprise au droit des futures constructions.
- limiter les infiltrations d'eau sur les parcelles notamment à proximité des sondages avec anomalies naturelles détectées en évitant, par exemple, des dispositifs de type tranchées drainantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la DDTM et donc :

- de modifier l'emprise et le périmètre de risque de l'indice 76114-214 et d'aménager localement le périmètre de sécurité associé à l'indice 76114-213 conformément au plan joint.
- d'autoriser la modification des fiches et du plan de recensement des indices de cavités de la Ville de Bolbec.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- ST 2024/16 - IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOLBEC

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU le Code de l'Energie,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

CONSIDERANT que la Ville de BOLBEC a organisé du 15 avril au 15 mai 2024 sur son site Internet, une concertation dans le cadre de l'identification de zones d'accélération des EnR et qu'aucune remarque n'a été formulée,

CONSIDERANT que la commune de Bolbec présente de par son positionnement géographique, sa spécificité géologique, des potentialités à contribuer à la production d'énergies renouvelables de différentes natures,

CONSIDERANT que sur la base de ces potentialités, il est proposé de définir les zones propices pour le développement des énergies renouvelables suivantes :

- ✓ Potentiel de production de solaire photovoltaïque
- ✓ Potentiel de production d'hydro-électricité
- ✓ Potentiel de production de géothermie
- ✓ Potentiel de production de réseaux de chaleur urbain

CONSIDERANT que ce zonage n'a pas vocation à interdire la mise en place d'autres projets public ou privé,

CONSIDERANT que le zonage des énergies renouvelables est joint en annexe,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'identifier les zones précédemment énumérées comme étant des zones propices au développement d'énergies renouvelables,
- de communiquer ces zones d'accélération à l'EPCI notamment pour leur prise en compte dans le SCOT,
- de proposer ces zones d'accélération des énergies renouvelables au référent préfectoral.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



**- ST 2024/17 - TERRAIN 52 RUE LEON GAMBETTA - VENTE A LA SCI ELERE
REPRESENTÉE PAR M. ET MME BERTRAND LEMIEUX**

Madame Charlie GOUDAL – MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Ville de BOLBEC est propriétaire d'une parcelle de terrain, 52 rue Léon Gambetta, cadastrée section AS n°421, d'une superficie de 80 m².

CONSIDERANT que la SCI ELERE représentée par M. et Mme Bertrand LEMIEUX, propriétaire de l'habitation 50 rue Léon Gambetta, bénéficiaire d'une servitude de passage sur la parcelle communale a, par courrier du 29 mars 2024, fait part de son souhait d'acquérir celle-ci.

CONSIDERANT le prix estimé par les Services du Domaines à 680 € sachant que cette parcelle est considérée comme terrain d'agrément.

CONSIDERANT l'accord du propriétaire en date du 2 mai 2024 concernant le prix de vente et la prise en charge des frais d'acte notarié, la Ville de BOLBEC cède à la SCI ELERE représentée par M. et Mme Bertrand LEMIEUX, au prix de 680 € la parcelle de terrain cadastrée section AS n°421, 52 rue Léon Gambetta, pour une superficie de 80 m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la vente de la parcelle de terrain cadastrée section AS n°421, 52 rue Léon Gambetta,
- d'accepter le prix de vente d'un montant de 680 € net vendeur,
- de faire établir l'acte notarié par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, Notaires associés à BOLBEC,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire ou, en l'absence, M. le premier Adjoint à signer l'acte notarié ou toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- RH 2024/7 - TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION 3 - AVIS

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Monsieur Johnny ALEXANDRE demande un complément d'information concernant les 11 h du gardien de salle ?

Monsieur le Maire lui répond que les 11h étaient déjà réalisées mais en heures supplémentaires puisque la personne n'était pas à temps complet, d'où la nécessité d'augmenter son temps de travail.

Délibération :

❖ **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer un poste permanent de gardien au service Equipements sportifs :

Gardien de stades <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	+1 TNC annualisé (17h55mn/sem.)
--	------------------------------------

ainsi qu'un poste de gardien dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an :

Gardien de salles de sports <i>Adjoint Technique</i>	+1 TNC annualisé (11h/sem)
---	----------------------------

Dans le cadre du remplacement du départ à la retraite du responsable Régie bâtiments voirie logistique et garage et suite au recrutement, il convient de modifier le poste comme suit :

Responsable Régie bâtiments voirie logistique et garage <i>Technicien</i>	-1	Responsable Régie voirie logistique et garage <i>Agent de Maîtrise principal</i>	+1
--	----	---	----

❖ **DIRECTION ENFANCE SPORT ET ASSOCIATIONS**

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il convient de créer les postes ci-dessous :

Agent d'entretien <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	+1 TNC annualisé (4h13mn/sem)
Agent d'entretien <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	+1 TNC annualisé (5h36mn/sem)
Agent d'entretien <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	+1 TNC (9h/sem)

et de modifier les postes ci-après :

Agent de restauration <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	-1TNC annualisé (9h27mn/sem)	Agent de restauration <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	+1TNC annualisé (9h11mn/sem)
Agent d'entretien et de restauration <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	-1TNC annualisé (22h03mn/sem)	Agent d'entretien et de restauration <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	+1TNC annualisé (30h/sem)
Agent d'entretien et de restauration <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	-1TNC annualisé (23hmn/sem)	Agent d'entretien et de restauration <i>Adjoint Technique ppl 2^{ème} classe</i>	+1TNC annualisé (22h36mn/sem)

D'autre part, au vu du nombre de cantiniers à l'école Victor Hugo, il convient de créer un poste d'agent de restauration à temps non complet (10h/semaine scolaire) sur le grade d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon dans le cadre d'un accroissement d'activité temporaire pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, conformément aux conditions fixées aux articles L.332-8 1°, L.332-8 2° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 01/09/2024

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2024
Chapitre 012

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- RH 2024/8 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de rapport.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur,

VU la délibération n° 2020-50 en date du 16 décembre 2020 approuvant le règlement du temps de travail avec la mise en place d'ARTT et la mise à jour du règlement intérieur au 1er janvier 2021,

Il est proposé de modifier l'article 8-3 du règlement intérieur en ajoutant le Conseiller Numérique dans le cycle de travail hebdomadaire à 37h/semaine (du lundi au vendredi avec 12 jours d'ARTT).

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette modification à compter du 1^{er} juillet 2024.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- DESA 2024/4 - TARIFICATION DES SÉJOURS D'ÉTÉ A VOCATION SPORTIVE

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de BOLBEC organise des séjours sportifs depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT l'inflation liée à la crise économique depuis 2022, les coûts des séjours a considérablement évolué (tarifs des prestataires, charges de personnel, matières premières et frais généraux comme le carburant),

CONSIDÉRANT la volonté de pérenniser et de maintenir une offre de qualité, il est nécessaire de faire évoluer les tarifs, quelle que soit la destination du séjour, en faisant passer la nuitée pour les Bolbécais de 40 € à 60 € et celle des non Bolbécais de 60 € à 90 €,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs, quelle que soit la destination du séjour, en fixant le prix de la nuitée à 60 € pour les Bolbécais et 90 € pour les familles hors commune, avec une application à compter de juillet 2024.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- DESA 2024/5 - REGLEMENT INTERIEUR DES SEJOURS A VOCATION SPORTIVE

Monsieur Ludovic HÉBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de BOLBEC organise des séjours à vocation sportive depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour définir le cadre général des séjours auprès des familles, notamment les modalités de validation des dossiers et les règles de vie,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise en place du règlement intérieur joint à la présente délibération pour les séjours à vocation sportive pour une mise en application à compter de juillet 2024.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- DESA 2024/6 - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SONORISATION

APPARTENANT A LA COMMUNE ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LES ASSOCIATIONS

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-2, L.2311- 7 et L.2121- 29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDERANT que la Ville de Bolbec soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local par l'attribution de subventions en numéraires et en nature,

CONSIDERANT que la Ville dispose du matériel nécessaire pour l'animation du centre-ville, qui a pour vocation d'animer le cœur de ville,

CONSIDERANT que ce matériel, lorsqu'il n'est pas utilisé pour les activités municipales, peut être mis à la disposition à titre gratuite aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer la règle de mise à disposition à l'association et d'en conclure une convention correspondante, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT les termes de la convention-type de mise à disposition annexée à la présente délibération qui précise les responsabilités et obligations de l'association, les conditions d'utilisation de ce matériel, les frais à la charge de l'association, les conditions d'assurance,

Il est entendu que la mise à disposition de ce matériel fera l'objet d'une valorisation annuelle pour l'association qui en bénéficiera,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition de ce matériel de sonorisation, annexé à la présente délibération,
- de fixer le montant de la valorisation à 37,61 euros par jour de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en l'absence, Monsieur le Premier Adjoint, à signer la convention, ainsi que toutes pièces relatives à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- DASL 2024/2 - MODIFICATION DES STATUTS DE SEMINOR

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

A la suite d'une analyse juridique de la composition du Conseil d'administration de SEMINOR, il est apparu qu'au regard du pourcentage de capital de SEMINOR détenu par le Conseil Départemental de SEINE-MARITIME, cette collectivité peut prétendre à un deuxième siège.

Ce siège supplémentaire, conjugué à la volonté de la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE de rejoindre SEMINOR en qualité d'actionnaire et d'administrateur, conduit la Société SEMINOR à modifier ses statuts pour porter le nombre de sièges d'administrateurs de 13 à 15.

Au vu des enjeux stratégiques qui animent aujourd'hui SEMINOR, la présence de la Communauté Urbaine au sein de son Conseil d'administration aura indéniablement un impact positif (la Communauté Urbaine est délégataire des aides à la pierre, une importante partie du patrimoine de SEMINOR représentant plus de 500 logements ainsi que deux résidences autonomie sont situés sur le territoire de la Communauté Urbaine). L'entrée dans le capital de SEMINOR et l'attribution d'un siège au Conseil d'administration permettra de poursuivre et de renforcer ce partenariat.

SEMINOR profite également de ces changements pour adapter ses statuts à la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS.

Un premier projet de modification des statuts a été approuvé par le Conseil d'Administration de SEMINOR qui s'est réuni le 26 mars dernier portant le nombre de sièges de 13 à 15, sans toutefois que l'adaptation à la loi 3DS n'ait pu être analysée à ce conseil. Une nouvelle version incluant cette adaptation a été soumise à l'approbation du Conseil d'administration qui s'est réuni le 11 avril 2024.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SEMINOR qui se réunira le 24 septembre 2024 sera appelée à statuer sur la modification de ces statuts (telle que stipulée dans le projet des résolutions annexés).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1524-1,

VU le projet de modification des statuts proposés par la Société d'Économie Mixte Immobilière de Normandie,

CONSIDÉRANT que la commune de Bolbec est actionnaire et représentée au conseil d'administration de la Société anonyme d'Économie Mixte Immobilière de Normandie SÉMINOR,

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de SÉMINOR souhaite modifier ses statuts pour les motifs exposés,

CONSIDÉRANT que la réglementation spécifique aux Sociétés d'Économie Mixtes implique une délibération de la commune,

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de SEMINOR (projet de résolution à l'Assemblée Générale Extraordinaire annexé au présent projet de délibération) ;
- d'habiliter le représentant de la Commune à voter lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le 24 septembre 2024 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout autre document ou pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS



- CULT 2024/4 - TARIFS SAISON CULTURELLE

Madame Suzanne LE TUAL donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU la délibération du 28 juin 2023 fixant les tarifs pour la saison culturelle 2023/2024,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs de la saison culturelle aux différentes problématiques, il est proposé d'apporter quelques modifications des tarifs de la saison culturelle municipale

En effet, afin de répondre à l'augmentation des coûts de cession de certains spectacles, et notamment des plus onéreux, ainsi qu'à la programmation d'un spectacle à l'espace Eric Tabarly en 2025, il est proposé d'augmenter les tarifs B et C correspondants à ces spectacles. Cela concerne 4 spectacles sur les 15 proposés la prochaine saison.

Les abonnements sont modifiés en conséquence.

Les tarifs A et D restent, quant à eux, inchangés.

Les tarifs des spectacles proposés aux différents établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées) pendant le temps scolaire, restent également inchangés. Ils sont de 3 € la place pour les élèves des écoles primaires et 5 € pour les élèves des collèges et lycées. Les accompagnants des élèves bénéficient de la gratuité.

Pour les saisons à venir, les tarifs suivants seraient appliqués :

	Tarif 6/26 ans ¹	Tarif réduit ²	Tarif plein	Abonnement tarif réduit 3 spectacles et plus	Abonnement tarif plein 3 spectacles et plus
Tarif A	5 €	7 €	10 €	5 €	7 €
Tarif B	10 €	15 €	20 €	10 €	15 €
Tarif C	20 €	25 €	30 €	20 €	25 €
Tarif D	5 €	5 €	5 €	/	/

¹Le tarif 6/26 ans s'applique aux jeunes âgés de 6 à 26 ans inclus.

²Les tarifs réduits s'appliquent (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) aux :

- demandeurs d'emplois,
- élèves du Conservatoire Caux Vallée de Seine,
- adhérents du CNAS et des ateliers municipaux de théâtre et d'arts plastiques,
- adhérents des associations partenaires (MJC de Bolbec et Fabrik à sons)
- plus de 65 ans,
- personnes en situation de handicap,
- Comités d'Entreprises,
- bénéficiaires des minimas sociaux,
- groupes à partir de 8 personnes

Les enfants de moins de 6 ans bénéficient de la gratuité des spectacles sauf pour le tarif D.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs précités de la saison culturelle et de les appliquer à compter du 1^{er} juillet 2024 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- CULT 2024/5 - PARTENARIAT AVEC LA FABRIK A SONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DE LA DRAC "TERRITOIRES RURAUX, TERRITOIRES DE CULTURE" 2024

Madame Suzanne LE TUAL donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Fabrik à Sons a sollicité la Ville de Bolbec, par l'intermédiaire du service culturel, pour être partenaire dans le cadre d'un appel à projet lancé par la DRAC intitulé "Territoires ruraux, territoire de Culture", résidences d'artistes en territoire rural.

Le projet déposé par la Fabrik à Sons auprès de la DRAC s'intitule "Au rythme des métiers à tisser".

Ce projet est également mené en partenariat avec l'association "Bolbec au Fil de la Mémoire" mais également d'autres partenaires potentiels comme le CCAS de Bolbec, la Halte-Garderie Les Petits Pieds, la Médiathèque de Caux Seine Agglo, la MJC de Bolbec.

Ce projet, piloté par la Fabrik à Sons, repose sur une résidence d'artistes au sein du territoire, caractérisé par un passé construit autour de l'industrie du textile. L'idée est de créer une émulsion artistique autour de ce patrimoine commun, permettant à tous de se réapproprier l'identité culturelle qui y est liée ainsi que de s'interroger et se questionner sur l'héritage que l'on en tire aujourd'hui.

Pour ce faire, deux artistes seront présents sur le territoire sur la saison 2024-2025. Il est ici question de croiser les périodes de création et celles de rencontres avec les habitants, d'actions culturelles, et de création commune.

Ces artistes évolueront au sein de deux thématiques artistiques :

- L'un autour de la création musicale, basée notamment sur les techniques de Field Recording, pouvant utiliser les sons environnants, ceux des machines de l'industrie textile, ou des témoignages des habitants ayant des histoires significatives à ce sujet.
- Le second artiste, travaillant sur la thématique plastique et plus particulièrement sur le textile, mènera des temps de création autour de l'upcycling, de la transformation des matières textiles et de la volonté de se les réapproprier.

Cette résidence artistique est liée au territoire de manière singulière par la mobilisation du patrimoine commun de la ville de Bolbec, en étant axé autour de l'histoire du tissu et des usines de textiles ayant rythmé une époque et bâti la ville.

Pour réaliser ce projet, la Fabrik à Sons a établi un budget prévisionnel de 16 500 €. Le montant sollicité auprès de la DRAC dans cet appel à projet est de 10 000 €. La participation financière de la Ville de Bolbec à la construction de ce projet serait de 1 000 €, montant qui serait alloué sur les crédits budgétaires du service culturel.

Budget prévisionnel du projet :

DÉPENSES		RECETTES		
Achats	1 800 €	DRAC	10 000 €	61 %
Autres services extérieurs	5 020 €	Académie de Normandie	5 000 €	30 %
Charges de personnel	9 180 €	Commune de Bolbec	1 000 €	6 %
Charges fixes de fonctionnement	500 €	Ressources propres	500 €	3 %
Total des dépenses	16 500 €	Total des recettes	16 500 €	100 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à valider le partenariat entre la Ville de Bolbec et la Fabrik à sons dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC et le versement d'une subvention qui y est associée et à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- CULT 2024/6 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET WILLIAM WHITEHEAD POUR L'ENREGISTREMENT DES ŒUVRES DE JOHN LUGGE SUR L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-MICHEL DE BOLBEC

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Ville de Bolbec a été sollicitée par William Whitehead, professeur d'orgue dans les universités d'Oxford et de Cambridge, pour réaliser un enregistrement des œuvres de John Luge sur l'orgue de l'église Saint Michel de Bolbec.

L'enregistrement devrait se dérouler sur la période du 26 au 29 août 2024.

Une convention entre la Ville de Bolbec et William Whitehead doit être établie afin de définir les modalités d'utilisation de l'orgue.

Dans cette convention, la Ville de Bolbec s'engage notamment à :

- Mettre à disposition gratuitement l'orgue de l'église Saint-Michel.
- Éviter la circulation aux abords de l'église, pour deux jours, de 23h à 3h du matin.

William Whitehead, quant à lui, s'engage à :

- Apposer le logo de la Ville de BOLBEC sur l'ensemble des supports de communication lié à cet enregistrement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence le premier Adjoint, à signer la convention ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- CULT 2024/7 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET L'ASSOCIATION LOUIS COUPERIN INTÉGRALE POUR L'ENREGISTREMENT DES ŒUVRES DE LOUIS COUPERIN PAR JEAN RONDEAU SUR L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL DE BOLBEC

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Ville de Bolbec a été sollicitée par Jean Rondeau, organiste de renom, pour réaliser un enregistrement des œuvres de Louis Couperin sur l'orgue de l'église Saint Michel de Bolbec.

L'enregistrement devrait se dérouler sur la période du 22 au 29 juillet 2024. Cet enregistrement sera réalisé par l'intermédiaire de L'association Louis Couperin – Intégrale.

Une convention entre la Ville de Bolbec et l'association Louis Couperin – Intégrale doit être établie afin de définir les modalités d'utilisation de l'orgue.

Dans cette convention, la Ville de Bolbec s'engage notamment à :

- Mettre à disposition gratuitement l'orgue de l'église Saint-Michel
- Dévier la circulation aux abords de l'église, pour deux jours, de 23h à 3h du matin

L'association Louis Couperin – Intégrale, quant à elle, s'engage à :

- Apposer le logo de la Ville de BOLBEC sur l'ensemble des supports de communication lié à cet enregistrement

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence le premier Adjoint, à signer la convention ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- CULT 2024/8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA CHAPELLE SAINTE ANNE À TITRE GRACIEUX A LA FABRIK A SONS

Madame Suzanne LE TUAL donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et 2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande formulée par l'association La Fabrik à Sons auprès de la Ville de Bolbec,

VU le projet de convention de mise à disposition annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bolbec apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les associations mettent en œuvre conformément à leurs statuts,

CONSIDÉRANT que l'association La Fabrik à Sons a pour vocation d'œuvrer dans le secteur culturel en faisant la promotion des musiques actuelles et en organisant des manifestations liées à cette même thématique,

CONSIDÉRANT la demande formulée auprès de la Ville de Bolbec, par l'association la Fabrik à Sons d'organiser un concert le 28 juin 2024 au sein de la Chapelle Sainte Anne dans le cadre de ses activités de promotion des musiques actuelles,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de la chapelle Sainte Anne à l'association implique une délibération de la commune,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre gratuit la Chapelle Sainte Anne à l'association "La Fabrik à Sons" pour l'évènement et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en l'absence, Monsieur le Premier Adjoint, à signer la convention, ainsi que toutes pièces relatives à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



- QUESTIONS DIVERSES



Monsieur Johnny ALEXANDRE demande s'il est possible de délocaliser les séances du Conseil Municipal le temps des travaux d'aménagement de l'espace public de la Mairie pour manque de places de stationnement.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas possible car il faut faire la demande en début de mandat ou cas exceptionnel comme pendant la période de la Covid-19.



Monsieur Johnny ALEXANDRE souhaiterait savoir si les incivilités se sont améliorées ou non.

Monsieur Raphaël GRIEU lui répond qu'en ce qui concerne les dépôts sauvages, la Policière Municipale a la charge d'aller constater et trouver les propriétaires de ces dépôts pour les encourager à aller les porter à la déchetterie. Si ce premier contact n'est pas concluant, ces personnes reçoivent une contravention. Il en est de même pour les déjections canines.

Monsieur le Maire ajoute que cette procédure a permis une diminution de 40% des dépôts sauvages.

Il précise qu'en ce qui concerne la « rue Guillet » un travail est mené en partenariat avec Caux Seine Agglo sur la mise en place de points d'apport volontaire afin de la rendre plus agréable visuellement, les conteneurs seraient moins visibles sur les trottoirs.



Madame Carole TANAY réitère sa question sur le fait de programmer l'éclairage public plus tardivement lors de certaines manifestations afin de permettre aux usagers de rentrer à leur domicile en toute sécurité.

Monsieur le Maire lui répond qu'une demande de programmation plus tardive a été réalisée auprès du prestataire « FORLUMEN » pour différentes dates.



Madame Carole TANAY demande si un projet existe sur la piste de BMX située actuellement au Val aux Grès.

Monsieur le Maire l'informe que ce sujet n'a pas encore été étudié.



Madame Carole TANAY fait part de sa surprise que ne soit pas inscrite à l'ordre du jour une délibération concernant l'arrivée de médecins, par le biais du CCAS avec l'ouverture d'un Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire lui répond qu'actuellement ce projet est de la compétence du CCAS et que pour le moment, le recrutement vient de se mettre en place.



Séance du 26 juin 2024

A la remarque de Monsieur ALEXANDRE sur l'utilité des travaux de Biogaz et la panne d'électricité intervenue pendant 3 semaines sur le quartier des « Tilleuls », il lui est répondu que celle-ci était dû à un manque de vigilance d'un usager qui avait sectionné un fil lors de sa taille de haie.



Monsieur Christophe DORÉ	
Monsieur BEAUFILS Philippe	Avait donné procuration à Mme GOUDAL MANOURY
Madame DEMOL Marie-Jeanne	
Monsieur HEBERT Ludovic	
Madame HOCDE Linda	
Monsieur GRIEU Raphaël	
Madame GOUDAL-MANOURY Charlie	
Monsieur BOMBEREAU François	
Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur VIARD Raymond	
Madame BOBEE Josiane	Avait donné procuration à Mme HOCDE
Madame COUBRAY Dominique	
Monsieur METOT Dominique	Avait donné procuration à M. DORÉ
Monsieur LESUEUR Éric	Avait donné procuration à M. LEPILLER
Monsieur LE SAUX Sylvain	

Séance du 26 juin 2024

Madame DEVAUX Sylvie	Avait donné procuration à Mme LE TUAL
Madame RASTELLI Christine	
Monsieur HEDOU Jean-Yves	
Madame LE TUAL Suzanne	
Madame GERVAIS Isabelle	
Madame MOUSSA Karine	Avait donné procuration à Mme DEMOL
Madame BENARD Lynda	Avait donné procuration à Mme FERCOQ
Monsieur DENOYERS Tony	Avait donné procuration à M. HÉDOU
Monsieur LAPERT Julien	Avait donné procuration à M. LE SAUX
Monsieur David RIBEIRO	
Monsieur ORAIN Jean-Marc	
Madame Carole TANAY	
Monsieur CHEBLI Rachid	Avait donné procuration à Mme TANAY
Monsieur ALEXANDRE Johnny	
Monsieur MERLIER Nicolas	Avait donné procuration à M. ALEXANDRE
Madame Marina ROUSSEL	
Monsieur François PAIN	